

ce qu'a dit le député de Lethbridge et, à un moment donné, il m'est venu à l'esprit une question à laquelle le ministre peut répondre et à laquelle, j'en suis sûr, il répondra. Est-il permis, en vertu de la loi, uniquement selon le bon plaisir d'un fonctionnaire du bureau de l'impôt sur le revenu de Calgary, d'exiger qu'un contribuable remette ses obligations, afin d'assurer le paiement de l'impôt qui, d'après le fonctionnaire de l'impôt sur le revenu, n'a pas été acquitté, même si la cause est en appel?

L'hon. M. McCann: C'est au moins la troisième fois que j'entends toute cette histoire. Je suis au courant du cas. On a établi la cotisation de cet homme. Il a accepté la cotisation et il a envoyé \$4,000 en obligations pour acquitter sa dette, qui était de \$5,639. Il s'est adressé à la banque et y a obtenu un emprunt pour payer le reste, soit \$1,800. Il n'a pas présenté d'appel. Il a le droit d'interjeter appel,—ce qui lui coûterait \$15,—à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu; mais il ne l'a pas fait.

Le représentant de Lethbridge prétend qu'on devrait lui remettre ces fonds pour qu'il puisse les utiliser à titre de capital de roulement dans son entreprise. Comme je l'ai dit au représentant de Lethbridge les trois fois qu'il m'en a parlé, nous n'agissons pas à titre de banquiers pour le compte des contribuables. Les banquiers sont là pour cela. S'ils doivent de l'argent au ministère, on le leur demande sous forme d'avis de cotisation et, s'ils ne s'en occupent pas dans le délai prescrit, nous émettons un bref pour protéger la Couronne et nous prenons les biens ou, du moins, les avoirs qu'ils ont.

Le député a dit que cet homme a des camions, puis ceci et puis cela. Il peut en retirer des revenus. J'ai écouté l'exposé de ce cas tant ce soir que les deux autres fois où le député de Lethbridge m'en a parlé. Ces histoires pourraient mettre à l'épreuve la patience de n'importe qui. Ce que l'honorable député a dit ce soir n'est que du rabâchage, rien de plus. Le cas a été étudié et on a pris une décision. C'est à la commission d'appel que le contribuable en question doit s'adresser. Si la cotisation n'est pas déclarée juste, il gagnera sa cause et on lui remboursera son argent. C'est le recours que lui offre la loi. C'est ainsi que tous les contribuables du pays peuvent procéder. L'honorable député a peut-être le droit de retarder ainsi nos travaux au stade actuel de la session; mais, à mon avis, ce n'est certes pas une bonne façon de procéder. Poser une série de questions auxquelles il répond lui-même n'est pas non plus une bonne façon de procéder.

[M. Low.]

Je l'ai dit à l'honorable député en particulier au cours de la semaine, et ce après le troisième examen de cette affaire, à laquelle on a consacré de longues heures. Si je consacre une heure à étudier le cas avec lui en particulier, il me faudra alors en examiner un autre demain, puis un troisième après-demain, qu'il voudra me soumettre. Il croit devoir prendre tout ce temps; mais, si j'agissais de la sorte envers tous les contribuables, les journées ne seraient pas assez longues, même si je travaillais 24 heures par jour.

Je demande à l'honorable député de Lethbridge de se montrer raisonnable. S'il veut consigner au hansard une série de questions relatives à un contribuable en particulier, et si mes fonctionnaires peuvent y répondre sans enfreindre la loi, on y répondra. Mais je désapprouve cette pratique consistant à prendre le cas d'un contribuable en particulier qu'on nomme, et à exposer toutes ses affaires personnelles à la population du pays.

M. Blackmore: Déjà dans son énoncé de ce soir, le ministre a fait une déclaration en contradiction radicale avec les renseignements que je possède, savoir une lettre à la Banque Royale du Canada sous la signature de M. Weston. J'ai un double de la lettre. Je le dis en toute déférence. Je prendrai toujours la parole de M. Weston contre celle du ministre.

L'hon. M. McCann: Très bien, faites votre choix.

M. Blackmore: Je ne veux pas être méchant, de quelque manière que ce soit; mais je dirai que la façon dont les choses se sont passées dans ma région constitue une abomination; c'est tout. Si le ministre n'accepte pas cet énoncé, je lui en laisse la responsabilité, et voilà!

J'ai encore trois ou quatre autres questions à poser et je mets le ministre au défi de prouver que mes avancés sont inexacts. Je ne suis pas très au courant des formalités relatives à l'appel, mais j'ai en main une copie de l'appel présenté par M. Weston et qui indique les erreurs commises à propos de ses cotisations. Je l'ai ici sous la main.

L'hon. M. McCann: A qui est adressé cet appel?

M. Blackmore: Je n'en suis pas trop sûr. Ce n'est pas indiqué. Celui qui l'a envoyé devait savoir.

L'hon. M. McCann: Pour élucider les choses, il se peut que ce soit un appel à la division de l'impôt du ministère du Revenu national. S'il s'agit d'un appel à la commission d'appel de l'impôt sur le revenu, pourquoi l'intéressé ne poursuit-il pas l'affaire? C'est précisé-